

INSCRIPTION 2026-2027

Adhésion valable du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2027

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Nationalité :	Sexe :
Adresse postale - numéro et rue :	
Code postal :	Ville :
Profession : (indication facultative)	
Téléphone :	E-Mail :

Activité (mettre une croix dans les cases correspondantes)

Volley-ball compétitions Habitant du Pré-Saint-Gervais	230 €	☐		Tarot	60 €	☐
Volley-ball loisirs Habitant du Pré-Saint-Gervais	230 €	☐		Cartonnage	60 €	☐
Volley-ball compétitions Hors Pré-Saint-Gervais	250 €	☐		Cuir	60 €	☐
Volley-ball loisirs Hors Pré-Saint-Gervais	250 €	☐		Travaux d'aiguille	60 €	☐

N° de licence (si connu)

Mode de règlement :

- ☐ Chèque numéro..... Banque à l'ordre de l'Amicale BabyLone
- ☐ Espèces
- ☐ Virement bancaire (demandez-nous le RIB)

Le paiement peut s'effectuer en 3 fois maximum pour les inscriptions avant fin septembre.

Attention : Les adhésions sont ouvertes en fonction des places disponibles.

Pour le volley-ball, le **certificat médical**, au verso, attestant de votre capacité à exercer ce sport est **obligatoire**. Conformément aux textes réglementaires actuellement en vigueur, toute personne n'étant pas à jour de son dossier (inscription, certificat médical, règlement financier et 1 photo) ne pourra pas participer aux activités sportives.

Pour compléter votre dossier, merci de lire et accepter le règlement intérieur et de signer votre demande d'inscription en dernière page.



A partir du 15 septembre 2026

INSCRIPTION 2026-2027

Certificat médical 2026-2027

Aptitude au sport et simple surclassement

Je soussigné(e), Docteur certifie avoir examiné :

Nom

Prénom :

Né(e) le :..... et certifie que son état ne présente pas de contre-indication à la pratique du VOLLEY-BALL en compétition ou loisir et autorise, le cas échéant, la pratique en simple surclassement.

Fait à : le

Signature et cachet du médecin examinateur

Règlement intérieur

1- Le présent règlement s'applique de plein droit à tou(te)s les adhérent(e)s admi(e)s sur les installations de l'Amicale Babylone : le fait de pénétrer dans les structures sportives et salles mises à disposition implique l'acceptation du présent règlement.

2- Toute personne adhérente à l'Amicale Babylone est licenciée auprès de la fédération délégataire ou affinitaire et de son comité. Pour pouvoir participer à l'entraînement et aux matchs officiels, chaque joueur doit s'acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'association.

3- Pour les activités sportives et non sportives, il pourra être demandé d'assurer au cours de la saison la représentativité de l' Amicale Babylone lors d'une manifestation sportive, culturelle ou autre.

4- Tout(e) adhérent(e) doit s'acquitter des cotisations en vigueur avant le début de la saison sportive. Toute cotisation payée l'est définitivement. Ainsi, aucun remboursement de cotisation n'est possible. En revanche, le futur adhérent peut assister aux séances durant une semaine sans s'engager au sein de l'association Amicale Babylone. Passé ce délai, l'accès aux infrastructures sportives ou tout autres installations lui sera interdit.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas grave et après examen en conseil d'administration.

5- Tout(e) adhérent(e) doit fournir un certificat médical pour les pratiques sportives. La non présentation de ce document interdit toute adhésion à l'Amicale Babylone.

6- Par respect pour les entraîneurs et par souci d'organisation, tous les adhérents doivent se présenter à l'heure précise du début de l'activité ainsi que pour les déplacements. Chaque adhérents doit valider sa présence ou son absence sur la plateforme sport easy

7- Tout(e) adhérent(e) qui participera aux compétitions sportives se verra remettre un équipement officiel qu'il (elle) rendra obligatoirement, à la fin des championnats, aux responsables de la section.

Le port de la tenue officielle est obligatoire lors de toutes les compétitions.

8- L'accès aux infrastructures sportives et aux salles est réservé aux adhérents de l'Amicale Babylone en présence d'un responsable ou entraîneur. L'accès aux infrastructures sportives et aux salles est autorisé à toutes personnes extérieures à l'association lors des matchs de championnats à domicile ou tournois amicaux.

9- Dans les cas de dégradation volontaire des enceintes sportives, des salles municipales, ou de l'équipement sportif, le remboursement de ces dernières se fera aux frais de l'adhérent(e).

10- L'Amicale Babylone décline toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels ainsi que le bris de lunettes. Donc, aucun dédommagement ne sera effectué par l'Amicale Babylone.

11- Tout(e) adhérent(e) absent(e) aux entraînements ne pourra prétendre représenter l'association lors des compétitions ou manifestations diverses. Tout engagement vis-à-vis d'un autre club devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'association. Sans accord avec l'association, cet(te) adhérent(e) s'exclura lui (elle)-même de toutes compétitions avec l'Amicale Babylone.

12- Tout(e) adhérent(e) absent à une séance des activités de l'Amicale Babylone a pour obligation d'informer le responsable de l'activité concerné.

13- Toutes amendes individuelles ou collectives seront acquittées par la ou les personnes concernées.

14- Toute personne faisant l'objet de réclamation, de sanction disciplinaire ou autre, de la part de tout organisme sportif ou autre, sera automatiquement suspendue. Toute agression et blessures volontaires infligées à autrui, pour quelque motif que ce soit, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive des ou de l'adhérent(e). Les suites pénales n'engageront que la ou les personnes concernées.

15- En cas de litige entre un(e) adhérent(e) et l'Amicale Babylone, une réunion de conciliation sera organisée par l'association. Les membres participant à cette réunion seront 7 au maximum. La liste des participants sera communiquée au plus tard 72 heures avant ladite réunion.

16- La mutation d'un(e) adhérent(e) vers une autre association se fera conformément aux règles fixées par les fédérations. L'adhérent(e) qui souhaite être muté(e) devra être en règle vis-à-vis de l'Amicale Babylone (amendes réglées, équipement rendu, etc)

☐ **J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur**

Fait au Pré Saint-Gervais,
le
Signature de l'adhérent

Signature du responsable
d'activité

Signature du président de
l'Amicale Babylone